



MAIRIE DE LE HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2026-006

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT SENTE DUPONT**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2025-110 du 11 décembre 2025 réglementant le stationnement sente Dupont,

Vu la demande de Mme LAUGEOIS en date du 14/01/2026 demandant la prolongation de l'arrêté n°2026-002 en raison de conditions météorologiques défavorables à la réalisation des travaux par l'entreprise Homiso,

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation sur ces voies à l'occasion de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-002 réglementant le stationnement sente Dupont est prolongé jusqu'au 23 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier est matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. La signalisation adéquate est installée par les soins de l'entreprise intervenante qui est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houlme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houlme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 14/01/2026
Le Maire,
Daniel GRENIER

